



ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

11 septembre

Fête du saint Jean-Gabriel Perboyre

En 1685, Monsieur Louis de Noailles, évêque de Châlons sur Marne signe avec Mère Mathurine Guérin et les trois officières le contrat d'établissement de deux Sœurs à *Etoges* pour assister les *pauvres malades* et instruire les *petites filles* pauvres. Les rentes ont été constituées par Monsieur d'Anglure de Savigny. (C)

En 1702, signature du contrat pour l'établissement d'une troisième Sœur à *Fresnay-sur-Sarthe* pour enseigner les *petites filles pauvres* de la paroisse. (C)

En 1705, Monsieur René de Marillac établit deux Sœurs à *Attichy* pour les malades de la ville et des villages voisins de Berneuil et de La Motte. Le contrat est signé avec Mère Marie Guérin et une rente est constituée pour l'entretien des Sœurs. René de Marillac est l'arrière petit fils de Michel de Marillac, le Garde des Sceaux de Richelieu et le tuteur de Louise de Marillac. (C)

En 1708, Monsieur de Pennautier, receveur général du Clergé de France et Trésorier de la Bourse des Etats du Languedoc, signe avec Mère Marie Guérin et les trois Sœurs officières, un contrat d'établissement de deux Sœurs pour le service des *malades et l'instruction de la jeunesse* à *Pennautier*, à quelques kilomètres de Carcassonne. (C)

En 1744, Madame de La Rochefoucault, veuve, avec l'accord du Curé de Sœurgères, signe avec Mère Marie Anne Bonnejoye et les Officières le contrat pour l'envoi d'une troisième Sœur à *Sœurgères*. (C)

En 1755, le procureur du syndic de l'hôpital, ayant reçu l'accord de l'Evêque de Lectoure, signe à Paris avec Mère Marie Anne Bonnejoye, le contrat l'établissement de quatre Sœurs à l'*hôpital de Lectoure* (au nord ouest de Toulouse). Les Sœurs ne sont envoyées qu'en juin 1756. (C)

En 1765, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, le Curé de la paroisse, et le Bailly de la ville, signent avec Mère Catherine Gest et les trois Sœurs officières le contrat d'établissement de quatre Sœurs à l'*Hôtel-Dieu de Gonesse*. Il est précisé que les Sœurs auront un logement à part où les domestiques n'entreront pas. (C)

En 1779, l'Evêque de Troyes et sa sœur Mademoiselle de Barral, après les efforts faits durant deux ans pour soutenir l'établissement des Sœurs dans les *paroisses Saint-Nizier et Saint-Aventin de Troyes*, reconnaissent l'impossibilité de tenir leurs engagements. Ils signent avec Mère Madeleine Drouet et les Sœurs officières *la résiliation du contrat*. (C)

En 1785, l'état de santé de *Catherine Le Brun* nécessite l'arrêt de son mandat d'Assistante. Elle est envoyée à Boulogne. Une assemblée est convoquée pour la remplacer. Les 126 Sœurs présentes élisent Sœur *Jeanne Larroque* (53 ans, 31 de vocation), Sœur Servante à l'Orphelinat de Fontainebleau. (C)

En 1840, à *Ou-Tchang-fou, en Chine*, martyre de *Jean-Gabriel Perboyre*

En 1856, à *Sienna*, le Père Etienne lui-même installe des Filles de la Charité et les Prêtres de la Mission. Il satisfait ainsi le désir du grand-duc de Toscane qui, devant leur rapide développement dans ses états, demandait une maison centrale de filles de saint, Vincent. C'est donc un noviciat que le Supérieur général inaugure en ce jour, noviciat qui, selon la volonté du grand-duc, dépendra directement de Paris. A côté de cette maison centrale, le Père Etienne installe les Lazaristes chargés de la direction des Sœurs. L'œuvre de nos confrères de Sienna a pris une belle expansion ; aujourd'hui, leur maison de la via Piccolomini abrite séminaire et études pour les Clercs de la Mission, École apostolique et œuvre des retraites².

En 1874, à *Paris*, dans la matinée, la XXIIIe Assemblée générale, qui s'est ouverte le 8 septembre, sous la présidence du Vicaire général, M. Mellier, et qui compte quatre-vingt-cinq membres, élit au second tour de scrutin, M. *Eugène Boré*, comme supérieur général. Il a soixante-cinq ans. Le soir même de ce jour, le nouveau successeur de saint Vincent reçoit à la porte de la chapelle de la Maison-Mère la dépouille de son prédécesseur, le Père Etienne. Les Dames de la Charité, d'un côté, et les Filles de la Charité, d'un autre, sont intervenues auprès du Gouvernement pour obtenir l'autorisation d'*inhumer le Père Etienne dans la chapelle* qu'il a construite et où il a présidé tant de réunions de charité. Mac-Mahon, alors Président de la République, s'est laissé toucher par les illustres signatures dont les diverses pétitions étaient revêtues, et la permission qui avait été refusée au moment du décès du Père Etienne, a été, cette fois, accordée³.

1) *Vie du bienheureux Jean-Gabriel Perboyre, Paris, 1891, pp. 249-255.*

2) *Rosset : Vie de M. Etienne, p. 402 ; Annales, t. 57, p. 109 ; Catalogue C.M., 1956.*

3) *Circulaires, t. III, p. 481 ; Annales. t. 91, p. 39 ; Rosset : op. cit., pp. 562-563.*

